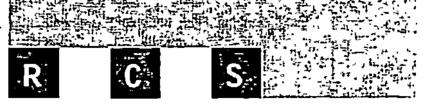
2003 / 8713
F 143

Document émis électroniquement



Registre de Commerce
et des Sociétés
Luxembourg

Formulaire de réquisition : Société civile, association sans but lucratif, fondation, association agricole, association d'épargne-pension, établissement public
(Eintragungsformular) *(Gesellschaft des bürgerlichen Rechts, Verein ohne Gewinnzweck, Stiftung, Landwirtschaftlicher Verein, Pensionsfond in Form einer ASSEP, Öffentlichrechtliche Anstalt)*

☑ Immatriculation *(Neueintragung)*

ou *(oder)*

☐ Modification *(Änderungseintragung)* ☐ Statutaire *(statutarisch)* ☐ Non statutaire *(nicht statutarisch)*

Numéro d'immatriculation *(Handelsregisternummer)* __________

Dénomination *(Bezeichnung)* __________

Registre de Commerce et des Sociétés
F143 No : L030040846.1
Déposé le : 22/07/2003
C.Tarif : 111
CDD : 0

Non repris
N/A

☐	Dénomination(s) *(Bezeichnung(en))*	(sub 1.)
☐	Forme juridique *(Rechtsform)*	(sub 2.)
☐	Siège *(Sitz)*	(sub 3.)
☐	Objet *(Zweck)*	(sub 4.)
☐	Durée *(Dauer)*	(sub 6.)
☐	Associé(s) (société civile) *(Gesellschafter (Gesellschaft des bürgerlichen Rechts))*	(sub 8.)
☐	Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*	(sub 9.)
☐	Liquidation volontaire *(freiwillige Liquidation)*	(sub 10.)

R **F143**
22/07/2003 **L030040846.01**
CASH Tarif : 111 **R**

A usage interne du RCS
(dem RCS vorbehalten)
Encodage [ ]
Validation [ ]

Code donneur d'ordre : __________

1 Dénomination(s) *(Bezeichnung(en))*

Frëndeskrees vun der LSAP A.s.b.l.

Le cas échéant, abréviation utilisée *(gegebenenfalls : allgemeinübliche Abkürzung)* :

2 Forme juridique *(Rechtsform)*

- [ ] Société civile
- [x] A.s.b.l.
- [ ] Fondation
- [ ] Assoc. agricole
- [ ] ASSEP
- [ ] Etabl. public

3 Siège *(Sitz)*

Rue *(Strasse)* : rue du Marché-aux-Herbes

Numéro *(Hausnummer)* : 34 Code postal *(Plz.)* : L-1728

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

4 Objet (indication) *(Zweck (Kurzfassung))*

L'association a pour but de défendre les valeurs qui s'inspirent du socialisme démocratique et notamment celles se dégageant du programme fondamental adopté par le LSAP.
Elle a en outre pour objectifs :
- le soutien et la formation politique des candidats socialistes aux élections européennes, nationales et communales
- le soutien dans l'organisation de conférences, de journées d'études, de séminaires et autres manifestations publiques propres à la réalisation de son objet social
- le soutien de projets sociaux, culturels et civiques conformes à son objet social.

L'association peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et prendre toutes initiatives dans le domaine de la communication tant écrite qu'audiovisuelle, sous réserve que ces opérations et initiatives se rattachent à son objet social ou sont nécessaires à la réalisation de son objet social ou sont susceptibles d'en faciliter le développement.

5 Date de constitution *(Gründungsdatum)*

24 / 06 / 2003

6 Durée *(Dauer)*

- [x] Illimitée *(unbegrenzt)*
- [ ] Déterminée *(begrenzt)* Date fin *(Ende der Gesellschaft)* : __ / __ / ____
- [ ] Prorogée *(verlängert)* Date fin *(Ende der Gesellschaft)* : __ / __ / ____

7 Autorisation(s) (fondation, association d'utilité publique, ASSEP)
(Ermächtigung (Stiftung, Gemeinnütziger Verein, Pensionsfond in Form einer ASSEP))

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

8 Associé(s) (société civile) *(Gesellschafter (Gesellschaft des bürgerlichen Rechts)* — *voir annexe 8 (siehe Anhang 8)*

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)* — *voir annexe 9 (siehe Anhang 9)*

10 Liquidation volontaire *(freiwillige Liquidation)* — *voir annexe 10 (siehe Anhang 10)*

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Krecké

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Jeannot

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 26 / 04 / 1950

OU *(oder)*

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Luxembourg

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Luxembourg

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : *(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)*

Rue *(Strasse)* : boulevard de la Pétrusse

Numéro *(Hausnummer)* : 92 Code postal *(Plz.)* : L-2320

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Administrateur

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'Administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

Document émis électroniquement

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Bodry

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Alex

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 03 / 10 / 1958

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Dudelange

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Luxembourg

OU *(oder)*

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale :
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue *(Strasse)* : rue Jean Jaurès

Numéro *(Hausnummer)* : 40 Code postal *(Plz.)* : L-3490

Localité *(Ortschaft)* : Dudelange

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Administrateur

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'Administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

N° d'immatriculation ou dénomination :
(Handelsregisternummer oder Bezeichnung)

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :.

Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Lux

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Lucien

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 13 / 09 / 1956

OU *(oder)*

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Troisvierges

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Luxembourg

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale :
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue *(Strasse)* : rue Jean Wolter

Numéro *(Hausnummer)* : 8 Code postal *(Plz.)* : L-3287

Localité *(Ortschaft)* : Bettembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Administrateur

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'Administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Asselborn

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Jean

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 27 / 04 / 1949

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Luxembourg

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Luxembourg

OU *(oder)*

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale :
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue *(Strasse)* : Rue Herrenfeld

Numéro *(Hausnummer)* : 53 Code postal *(Plz.)* : L-8415

Localité *(Ortschaft)* : Steinfort

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Administrateur

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'Administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Welter

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Jeanne

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 03 / 08 / 1944

OU *(oder)*

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Luxembourg

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Luxembourg

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale :
(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)

Rue *(Strasse)* : rue Comte de Ferraris

Numéro *(Hausnummer)* : 2 Code postal *(Plz.)* : L-1518

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Administrateur

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'Administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

11 Signature(s) *(Unterschrift(en))*

19-04-2012

F143
22/07/2003 L030040846.02
CASH Tarif : 111 R

Document émis électroniquement
Registre de Commerce et des Sociétés
F143 No : L030040846.2
Déposé le : 22/07/2003
C.Tarif : 111
CDD : 0
Non repris
N/A

STATUTS

Frëndeskrees vun der LSAP A.s.b.l.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juin,

entre les soussignés:

Jeannot Krecké, député, demeurant à L-2320 Luxembourg, 92, bd de la Pétrusse ;

Alex Bodry, député, demeurant à L-3490 Dudelange, 40, rue Jean Jaurès ;

Jos Scheuer, député, demeurant à L-6488 Echternach, 9, rue des Vergers ;

Lucien Lux, député, demeurant à L-3287 Bettembourg, 8, rue Jean Wolter

Fayot Ben, député, demeurant à L-2320 Luxembourg, 36, bd de la Pétrusse ;

Di Bartolomeo Mars, député, demeurant à L-3442 Dudelange, 35, rue des Champs ;

Asselborn Jean, député, demeurant à L-8415 Steinfort, 53, rue Herrenfeld ;

tous de nationalité luxembourgeoise,
lesquels constituent entre eux une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et arrêtent les statuts suivants :

Chapitre Ier : Dénomination, Siège, Durée.

Art. 1. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif, dénommée « Frëndeskrees vun der LSAP A.s.b.l. ».

Art. 2. Son siège est à Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché sur simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II : Objet social.

Art. 4. L'association a pour but de défendre les valeurs qui s'inspirent du socialisme démocratique et notamment celles se dégageant du programme fondamental adopté par le LSAP.

Elle a en outre pour objectifs :

- le soutien et la formation politique des candidats socialistes aux élections européennes, nationales et communales

13-04-2012

- le soutien dans l'organisation de conférences, de journées d'études, de séminaires et autres manifestations publiques propres à la réalisation de son objet social
- le soutien de projets sociaux, culturels et civiques conformes à son objet social.

L'association peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et prendre toutes initiatives dans le domaine de la communication tant écrite qu'audiovisuelle, sous réserve que ces opérations et initiatives se rattachent à son objet social ou sont nécessaires à la réalisation de son objet social ou sont susceptibles d'en faciliter le développement.

Chapitre III: Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations.

Art. 5 Le nombre minimum des membres associés actifs est fixé à cinq.

Art. 6 L'association se compose de membres actifs et honoraires.

Sont membres actifs les élus socialistes ayant la qualité de député national ou européen et les membres du comité exécutif du LSAP qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par le Conseil d'Administration et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale ; elle ne peut dépasser 100 euros.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée générale.

Art. 7 Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au Conseil d'Administration. Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas sa cotisation. La qualité de membre se perd de plein droit cinq mois après la perte de qualité de député socialiste national ou européen ; elle se perd de plein droit sans délai par la perte de qualité de membre du comité exécutif du LSAP.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix. Le membre visé a le droit de s'exprimer oralement devant l'assemblée générale avant le vote.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Chapitre IV: Administration.

Art. 8 Les organes de l'association sont:

a) l'assemblée générale
b) le Conseil d'Administration

Art. 9 L'assemblée générale se compose des membres actifs.

Art. 10 L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des comptes et bilans.

Art. 11 Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge opportune. Sur demande écrite d'un cinquième des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer une assemblée générale.

Art. 12 Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre, qui devra présenter une procuration écrite. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Tous les procès-verbaux et les résolutions prises par l'assemblée générale et par le Conseil d'Administration peuvent être consultés au siège de l'association.

Art. 13 L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres, choisis en son sein parmi les membres actifs, dont trois doivent être choisis parmi ceux ayant la qualité de député socialiste national ou européen et deux parmi ceux ayant la qualité de membre du comité exécutif du LSAP et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de deux ans et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du Conseil d'Administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14 Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition de ces charges devra être effectuée dans le mois suivant la date de l'assemblée générale. Le bureau assure la gestion administrative journalière entre les réunions du Conseil d'Administration.

Art. 15 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion ou de disposition qui intéressent l'administration sociale, dans le sens le plus large. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut, entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs ; conclure tous actes, marchés et contrats ; prendre ou donner bail, sous-louer, acquérir, aliéner, échanger tous biens

Document émis électroniquement

meubles et tous biens immeubles nécessaires pour réaliser l'objet social ; accepter legs ; consentir tous prêts ou contracter tous emprunts, avec ou sans garantie, en une ou plusieurs fois, ainsi que tous les ouvertures de crédit ; consentir et accepter tous gages et nantissements et toutes hypothèques ; confier tous pouvoirs à des mandataires de son choix.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 16 Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la demande de la majorité de ses membres. Ils proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut faire admettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 17 La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration ; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 18 L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux ; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 19 Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du secrétaire ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier ; en cas d'indisponibilité d'un de ces deux derniers, un autre membre du Conseil d'Administration pourra être délégué à cet effet.

Chapitre V : Fonds, Exercice Social, Comptes, Budget.

Art. 20 Les ressources de l'association se composent notamment:

- de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- de dons ou legs en sa faveur
- des subsides et subventions.

Cette énumération n'est nullement à considérer comme limitative.

Art. 21 L'exercice social correspond à l'année civile.

Art. 22 A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes et le bilan de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'art. 13 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser deux ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la

Document émis électroniquement

fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Chapitre VI : Dissolution, Liquidation, Modification des Statuts.

Art. 23 Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale et le solde excédentaire de l'actif social reviendra au compte d'une association au choix de l'assemblée générale.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Jeannot Krecké | Alex Bodry | Jos Scheuer

Lucien Lux | Ben Fayot | Mars Di Bartolomeo

Jean Asselborn

Assemblée générale constituante du 24 juin 2003

L'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 24 juin 2003 au siège à Luxembourg, a institué le Conseil d'Administration et nommé les administrateurs suivants :

Jeannot Krecké, député, demeurant à L-2320 Luxembourg, 92, bd de la Pétrusse ;

Alex Bodry, député, demeurant à L-3490 Dudelange, 40, rue Jean Jaurès ;

Lucien Lux, député, demeurant à L-3287 Bettembourg, 8, rue Jean Wolter ;

Jean Asselborn, député, demeurant à L-8415 Steinfort, 53, rue Herrenfeld ;

Jeanne Welter, enseignante, membre du comité exécutif du LSAP, demeurant L-1518 Luxembourg, 2, rue Comte de Ferraris ;

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration a institué un bureau avec la composition et la répartition des charges comme suit :

Jeannot Krecké, Président

Lucien Lux, Secrétaire

Jeanne Welter, Trésorière

[illegible]

Document émis électroniquement

21 JUIL. 2003

Enregistré à Luxembourg - Sociétés, le
Référence: LSO AG/05537
Reçu (€):

Droit d'enregistrement	: 12	€
Droit de timbre	: 12	€
Prov. forfaitaire Mémorial	: 450	€
Total	: 474	€

Le Receveur,